



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 18/2024

Date de convocation : 18 avril 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et FONTENAS Pierrette.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Compte de gestion de l'exercice 2023 relatif au budget annexe SSIAD.**

Après s'être fait présenter le budget exécutoire (M22) de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes des exercices passés concernés, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Monsieur le Président émet toutefois des réserves : les montants figurant sur les comptes de réserve de compensation des déficits (compte 106868) et de réserve de compensation des charges d'amortissement (106878) sont erronés. Une réunion de travail avec les services de la trésorerie a permis de faire le point et d'identifier les corrections à apporter.

Le compte de gestion établi par le Receveur municipal en 2023 contient les mêmes écritures que le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour le même exercice, à l'exception donc des écritures sur les comptes de réserves,

Les membres du conseil d'administration :

- déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autres observations ou réserves que celles visées ci-dessus ;
- approuvent le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2023.

Vote de la question - nombre de votants : 10

pour : 10 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20240425-18_2024-DE



Fait à TARNOS, le 26 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.,

Marc MABILLET

